



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC

Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM

Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-102112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

ETAIENT ABSENTS :

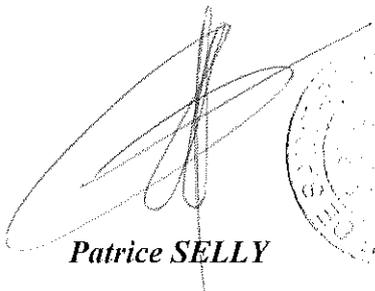
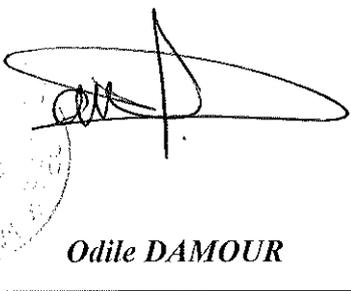
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024
- Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-102112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet FORFAIT COMMUNAL POUR LES ECOLES PRIVEES
VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le Maire informe l'Assemblée que le forfait communal versé par la Ville aux écoles privées a pour objet de financer les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de ces écoles.

Ce forfait est calculé sur la base du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint-Benoît, qui s'élève à ce jour à 969 € par enfant, multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'école privée.

Les conventions, se trouvant en annexe, signées entre la Ville et les deux écoles privées de la commune précisent les périodes de versement des avances et du solde du forfait communal pour l'année scolaire en cours :

- 30 % en Sept (avance calculée sur effectifs N-1)
- 30 % en Janvier (avance calculée sur effectifs N-1)
- 40 % en Mai (régul + solde calculé sur effectifs N)

Ainsi, la convention prévoit, pour l'année scolaire 2024-2025, les versements suivants :

Ecole Sainte-Marguerite :

Année civile	Année scolaire	Montant forfait net N-1	Avance Sept 24 30%	Avance Janv 25 30%	Régul + Solde Mai 25 40%
2025	2024/2025	363 375 €	109 013 €	109 013 €	A déterminer selon effectifs 24/25

Ecole Saint - Joseph :

Année civile	Année scolaire	Montant forfait net N-1	Avance Sept 24 30%	Avance Janv 25 30%	Régul + Solde Mai 25 40%
2025	2024/2025	187 986 €	56 396 €	56 396 €	A déterminer selon effectifs 24/25



Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le versement aux écoles privées des avances de forfait communal, selon l'échéancier et les montants ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les conventions de forfait communal signées entre la Ville et les deux écoles privées,

Vu le rapport du Maire N° 102 11 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

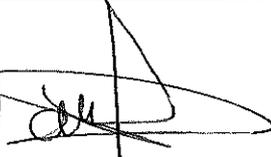
d'approuver le versement aux écoles privées des avances de forfait communal, selon l'échéancier et les montants susvisés.

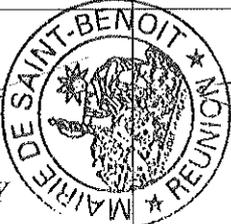
Nombre de votant : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024*
- *Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024*

